



FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
**TRIATHLON**

2, RUE DE LA JUSTICE | 93213 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX

contact@fftri.com | T. 01 49 46 13 50 | F. 01 49 46 13 60

www.fftri.com  /F.F.TRI  @FFTRI

# MODALITES DE SELECTIONS INTERNATIONALES

-

## Saison Sportive 2019

-

**EQUIPE DE FRANCE ELITE  
TRIATHLON COURTE DISTANCE**

version au 20 Décembre 2018

## **PREAMBULE**

L'objectif majeur de la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.) est d'obtenir des médailles lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo dont un titre. Le calendrier sportif international 2019 s'enrichit encore de nouvelles épreuves et est donc très dense.

Pour toutes les disciplines reconnues de haut niveau de la fédération, les sélections en Equipe de France visent l'obtention de médailles lors des épreuves de référence (Championnats d'Europe et Championnats du Monde) et doivent contribuer à l'accession des jeunes sportifs au niveau international, afin de préparer durablement notre future élite aux grands rendez-vous de demain.

## **INDICE DE PERFORMANCE**

Les différences de niveau sportif observé sur les coupes d'Europe et du Monde ne permettent pas de comparer les résultats de ces épreuves.

Un indice de performance (I.P.) est attribué à chacune de ces épreuves en fonction du niveau des meilleur(e)s sportifs (ves) qui y participent.

L'I.P. d'une épreuve est égal à la moyenne du classement « I.T.U. points list » des sportifs (ves) portant les 8 premiers dossards (à la date du lundi précédant l'épreuve) :

$$I.P. = \frac{\text{rang dossard 1} + \text{rang dossard 2} + \dots + \text{rang dossard 8}}{8}$$

La F.F.TRI. communique sur son site internet les I.P. des épreuves et de Coupes du Monde retenues dans les modalités de sélection et les critères de résultats afférents.

La F.F.TRI. se réserve le droit de recalculer l'I.P. jusqu'au jour de l'épreuve dans le cas où la liste de départ définitive serait différente de la liste de départ le lundi précédant l'épreuve (dossards 1 à 8).

## **MODALITES GENERALES**

1. Le Directeur Technique National est le sélectionneur, il arrête la sélection après consultation du comité de sélection.
2. Les sportifs sélectionnés doivent être licenciés auprès de la F.F.TRI. pour la saison 2019.
3. Peuvent être sélectionnés en Equipe de France les athlètes de nationalité française ou ayant demandé la nationalité française et remplissant les conditions demandées par les lois de l'Etat français en matière de naturalisation.
4. Un quota peut être attribué au choix du sélectionneur en dehors de tout critère. Il en sera de même pour tout dossard supplémentaire qu'attribueraient les instances internationales (International Triathlon Union (I.T.U.), European Triathlon Union (E.T.U.)).
5. Les sportifs ayant satisfait aux critères d'accès à la sélection deviennent sélectionnés au sein de l'équipe de France pour la compétition correspondante.

6. Si, après application du point 4, le nombre de sportifs ayant satisfait aux critères d'accès à la sélection est supérieur au quota attribué à la F.F.TRI., le sélectionneur choisit les sélectionnés parmi ceux-ci dans l'intérêt de l'Equipe de France après consultation du comité de sélection.
7. Après l'attribution des places selon les points 4 à 6, s'il reste des places à attribuer, le sélectionneur peut, à discrétion, sélectionner un ou des sportifs dans l'intérêt de l'équipe de France. Il sera tenu compte des capacités du sportif à s'intégrer dans le collectif, des qualités spécifiques du sportif, de l'état de forme au moment de la publication de la sélection et de son évolution probable. Un ou des sportif(s) pourra (pourront) être retenu(s) pour participer à une stratégie collective permettant à un autre membre de l'équipe de France de décrocher une médaille.
8. Le sélectionneur se réserve le droit de ne pas utiliser le quota attribué à la France.
9. La sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et le(s) remplaçant(s). Ce(s) dernier(s) peut (vent) être désigné(s) à tout moment à partir de l'annonce de la sélection.
10. Aucune sélection prononcée n'est définitive. La sélection reste subordonnée à l'application de la Convention de Sportif de Haut Niveau ou en liste Espoirs ou en liste des Sportifs des Collectifs Nationaux dûment signée, ou de la Convention de Sportifs sélectionnés en Equipe de France ou en Sélection Nationale pour les sportifs non inscrits sur les listes ministérielles dûment signée, à la conformité de la préparation définie avec l'Entraîneur National et avec les objectifs de compétitivité du sportif dans le contexte international.
11. Le sélectionneur peut, à tout moment, retirer de la liste des sportifs sélectionnés, des remplaçants, tout sportif qu'il considère ne plus être en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il a été retenu, notamment en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une absence totale ou partielle du suivi médical, de la surveillance médicale réglementaire, d'un comportement répréhensible (lois et règlements nationaux ou internationaux) ou du non-respect du calendrier de compétitions (article 5.2 et article 6 de la convention de Sportif 2019).  
En outre, suivant la nature du manquement constaté, le sportif s'expose à des mesures à son encontre (article 13 de la convention de Sportif 2019 ou Mesures disciplinaires).  
Pour les sportifs non inscrits sur liste ministérielle, le suivi médical minimum consiste en un examen clinique chez un médecin, un électrocardiogramme et un questionnaire médical défini par l'I.T.U.
12. En cas de réalisation des critères d'éligibilité ou d'accès à la sélection pour différentes catégories d'âge concernant une même compétition, le sélectionneur détermine la compétition que le sportif dispute.
13. Les modalités sont contingentes à la condition qu'aucune modification ne soit apportée par l'E.T.U. ou l'I.T.U. aux règles en vigueur pour l'ensemble des épreuves de leur calendrier.
14. En cas de modification par l'E.T.U. ou l'I.T.U. des distances de compétition ou du format de compétition d'une épreuve, la F.F.TRI. se réserve le droit d'abroger les critères d'accès à la sélection et d'éligibilité liés à cette épreuve.
15. La F.F.TRI. se réserve le droit, à tout moment, d'amender ou modifier tout ou partie d'un texte de sélection pour tout motif dans l'intérêt de l'Equipe de France. En aucune manière, la F.F.TRI. ne pourrait être tenue pour responsable des conséquences entraînées par de tels amendements.

## GRANDE FINALE DE LA SERIE CHAMPIONNAT DU MONDE

**Lieu : LAUSANNE (Suisse)**

**Date de l'épreuve : 29 août au 1er septembre 2019**

Les sportifs (ves) qui réalisent les critères suivants doivent être éligibles par l'I.T.U. 33 jours avant le premier jour de compétition. Le sélectionneur se réserve le droit de pouvoir utiliser jusqu'à une substitution par genre tel que défini par la réglementation internationale.

### **Femmes et Hommes**

**Quota maximal I.T.U. : 5 Femmes / 5 Hommes**

### **Critères d'accès à la sélection :**

- Avoir terminé dans les 3 premiers(ères) de la Grande Finale de la Série Championnat du Monde 2018.
- Avoir terminé dans les 8 premiers(ères) du classement général final de la Série Championnat du Monde 2018.
- Avoir terminé dans les 3 premiers(ères) d'une étape de la Série Championnat du Monde 2019 avant le jour de publication officielle de la liste de départ de la Grande Finale de la Série Championnat du Monde,
- Avoir terminé dans les 6 premiers(ères) d'une étape de la Série Championnat du Monde 2019 sur le format olympique avant le jour de publication officielle de la liste de départ de la Grande Finale de la Série Championnat du Monde,
- Avoir terminé deux fois dans les 8 premiers(ères) d'une étape de la Série Championnat du Monde 2019 dont au moins une fois sur le format olympique avant le jour de publication officielle de la liste de départ de la Grande Finale de la Série Championnat du Monde,
- Etre dans les 12 premiers(ères) du classement général de la Série Championnat du Monde 2019 le jour de publication officielle de la liste de départ de la Grande Finale de la Série Championnat du Monde,
- Avoir réalisé le critère suivant en fonction de l'I.P. sur les Championnats d'Europe Elite Courte Distance :

Places	I.P. Hommes et Femmes
1 <sup>er/ère</sup>	20 - 30
2 <sup>ème</sup> à 3 <sup>ème</sup> et à moins de 0,5% du temps du vainqueur	< 20

- A discrétion du sélectionneur après consultation du comité de sélection et dans l'intérêt de l'Equipe de France.

**Date de publication de la sélection : 24 juillet 2019**

## EPREUVE MONDIALE DE QUALIFICATION OLYMPIQUE

**Lieu : TOKYO (Japon)**

**Date de l'épreuve : 15 au 18 août 2019**

Les sportifs (ves) qui réalisent les critères suivants doivent être éligibles par l'I.T.U. 33 jours avant le premier jour de compétition. Le sélectionneur se réserve le droit de pouvoir utiliser jusqu'à une substitution par genre tel que défini par la réglementation internationale.

### **Femmes et Hommes**

**Quota maximal I.T.U. : 5 Femmes / 5 Hommes**

### **Critères d'accès à la sélection :**

- Avoir terminé dans les 3 premiers(ères) de la Grande Finale de la Série Championnat du Monde 2018.
- Avoir terminé dans les 3 premiers(ères) d'une étape de la Série Championnat du Monde 2019 avant le 17 juin 2019,
- Avoir terminé dans les 6 premiers(ères) d'une étape de la Série Championnat du Monde 2019 sur le format olympique avant le 17 juin 2019,
- Avoir réalisé le critère suivant en fonction de l'I.P. sur les Championnats d'Europe Elite Courte Distance :

Places	I.P. Hommes et Femmes
1 <sup>er/ère</sup>	20 - 30
2 <sup>ème</sup> à 3 <sup>ème</sup> et à moins de 0,5% du temps du vainqueur	< 20

- Avoir terminé dans les 3 premières équipes sur l'une des épreuves suivantes : série mondiale de relais mixte d'Abu Dhabi (9 mars 2019) ou de Nottingham (15 juin 2019) ou lors des championnats d'Europe Elite de Relais Mixte à Weert (2 juin 2019) et remplir au moins une des trois conditions suivantes :
  - avoir réalisé l'un des 2 meilleurs temps individuels de sa section de relais (relais 1, relais 2, relais 3 ou relais 4),
  - avoir terminé à 5 secondes au plus du meilleur temps pour la section de relais 1,
  - avoir terminé à 10 secondes au plus du meilleur temps pour la section de relais 2, 3 ou 4.
- A discrétion du sélectionneur après consultation du comité de sélection et dans l'intérêt de l'Equipe de France.

**Date de publication de la sélection : 19 juin 2019**

## CHAMPIONNAT D'EUROPE – COURTE DISTANCE

Lieu : WEERT (Hollande)

Date de l'épreuve : 30 mai au 2 juin 2019

### Femmes et Hommes

Quota maximal E.T.U. : 5 Femmes / 5 Hommes

### Critères d'accès à la sélection :

- Avoir terminé dans les 3 premiers(ères) de la Grande Finale de la Série Championnat du Monde 2018.
- Avoir terminé dans les 8 premiers(ères) du classement général final de la Série Championnat du Monde 2018.
- Etre Champion(ne) du Monde U23 2018.
- Avoir terminé dans les 3 premiers(ères) d'une étape de la Série Championnat du Monde 2019,
- Avoir terminé dans les 6 premiers(ères) d'une étape de la Série Championnat du Monde 2019 sur le format olympique,
- Avoir terminé deux fois dans les 8 premiers(ères) d'une étape de la Série Championnat du Monde 2019 dont au moins une fois sur le format olympique,
- Etre dans les 12 premiers(ères) du classement général de la Série Championnat du Monde 2019 le jour de publication officielle de la liste de départ des championnats d'Europe,
- Pour les sportifs âgés de 23 ans au plus au 31/12/2019, avoir terminé dans les 12 premier(e)s d'une étape de la Série Championnat du Monde 2019,
- Pour les sportifs âgés de 23 ans au plus au 31/12/2019, réaliser le résultat suivant en fonction de l'I.P. sur coupe d'Europe Elite sur le format Courte Distance ou coupe du Monde sur le format Courte Distance lors de la saison 2019 :

Places	I.P. Hommes et Femmes
1 <sup>er/ère</sup>	60 - 100
1 <sup>er/ère</sup> à 3 <sup>ème</sup>	40 - 59
1 <sup>er/ère</sup> à 6 <sup>ème</sup>	20-39
1 <sup>er/ère</sup> à 12 <sup>ème</sup>	< 20

- A discrétion du sélectionneur après consultation du comité de sélection et dans l'intérêt de l'Equipe de France.

Date de publication de la sélection: 30 avril 2019

**ETAPES DE LA SERIE CHAMPIONNAT DU MONDE (W.T.S.)**

ABU DHABI (Emirats Arabes Unis)	Triathlon Sprint	08 mars 2019
BERMUDES (Bermudes)	Triathlon CD	27-28 avril 2019
YOKOHAMA (Japon)	Triathlon CD	18-19 mai 2019
LEEDS (Angleterre)	Triathlon CD	08-09 juin 2019
MONTREAL (Canada)	Triathlon CD	28-29 juin 2019
HAMBOURG (Allemagne)	Triathlon Sprint	06 juillet 2019
EDMONTON (Canada)	Triathlon Sprint	20 juillet 2019

**Sous réserve de modification des dates et formats par l'I.T.U..**

**Quota maximal I.T.U. : 5 Femmes / 5 Hommes**

L'accès aux étapes de la série WTS se fait à la discrétion du sélectionneur. Il peut notamment s'appuyer sur [les niveaux de classification des sportifs](#) définis par la F.F.TRI..

S'il reste des places disponibles, le sélectionneur se réserve le droit de sélectionner ou non un ou des sportifs (ves) ayant réalisé l'un des critères suivants :

- Pour les U23, réaliser le résultat suivant en fonction de l'I.P. sur coupe d'Europe Elite ou coupe du Monde sur format sprint ou courte distance lors de la saison 2019 :

Places	I.P. Hommes et Femmes
1 <sup>er</sup> / <sup>ère</sup>	60 - 100
1 <sup>er</sup> / <sup>ère</sup> à 3 <sup>ème</sup>	40 - 59
1 <sup>er</sup> / <sup>ère</sup> à 6 <sup>ème</sup>	20-39
1 <sup>er</sup> / <sup>ère</sup> à 12 <sup>ème</sup>	< 20

- Pour les sportifs en dehors de la catégorie U23, réaliser un podium sur une coupe du Monde sur format sprint ou courte distance lors de la saison 2019 dont l'IP est strictement inférieur à 30.